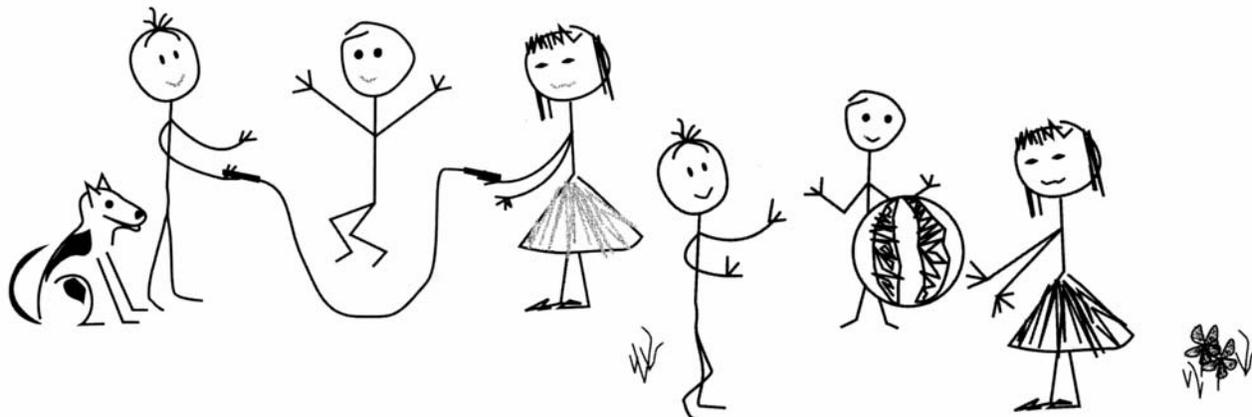


JUSTICE FAMILIALE



Volume 3

Printemps 2005

TABLE DES MATIÈRES

Nouvelles de la
Section de la famille,
des enfants et
des adolescents 1

Nouvelles des provinces
et des territoires 5

les
enfants
d'abord

Nouvelles de la Section de la famille, des enfants et des adolescents

Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant : deux ans plus tard

L'objectif de la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant, annoncée le 10 décembre 2002 par le ministre de la Justice, est d'aider les parents à se concentrer sur les besoins de leurs enfants à la suite d'une séparation, puis d'un divorce. La Stratégie repose sur trois piliers : les services de justice familiale, la réforme législative et l'expansion des tribunaux unifiés de la famille (TUF).

Depuis l'annonce de cette Stratégie, il y a deux ans, les services de justice à la famille en ont été la pierre angulaire. L'efficacité de ces services montre clairement à nos partenaires et au public que le gouvernement fédéral apporte une aide constante aux provinces et aux territoires pour qu'ils puissent offrir des services de justice familiale et faire en sorte que le processus de séparation et de divorce reste axé sur l'intérêt de l'enfant. Ses répercussions ne sont pas passées inaperçues : de nombreuses organisations, comme l'Association du Barreau canadien, reconnaissent la grande efficacité des services recevant des fonds de la Stratégie, tandis que les Canadiens vivant des moments difficiles et pénibles en apprécient l'efficacité.

Nouvelles de la Section de la famille, des enfants et des adolescents (suite)

Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant : deux ans plus tard

(suite de la page 1)

Les trois activités de la justice familiale menées dans le cadre des Initiatives en matière de justice familiale, principale composante du Fonds de justice familiale axée sur l'enfant (FJFE), sont : l'intégration, l'exécution et la recherche. Au nombre des activités relatives à l'intégration, on compte des services tels que ceux offerts par les centres d'information sur le droit de la famille, qui existent maintenant dans cinq provinces et territoires, ou par les programmes d'éducation des parents, que l'on trouve dans toutes les administrations. Les services de médiation, de conciliation et de modification des pensions alimentaires font partie des activités qui tiennent compte des modifications législatives, des services et des programmes axés sur l'enfant. Les travaux relatifs à l'exécution des ordonnances se poursuivent, prennent de l'ampleur et permettent aux provinces et aux territoires d'améliorer leurs programmes d'exécution des ordonnances alimentaires et de faire davantage d'efforts en matière d'exécution réciproque des pensions alimentaires, pour que les ordonnances soient respectées et que les pensions alimentaires pour enfants soient versées dans leur totalité et dans les délais aux personnes qui en ont besoin, où qu'elles se trouvent. Les provinces et les territoires participent également à des activités de recherche, qui comportent des études de faisabilité ayant trait à des services nouveaux et novateurs et à l'évaluation de l'efficacité et des résultats des services fournis.

Voici certains élargissements, consolidations, nouvelles approches et améliorations des services qui n'auraient jamais existé sans le FJFE :

- Le site web révolutionnaire de la Colombie-Britannique pour les enfants et les adolescents (www.familieschange.ca, en anglais), reconnu sur le plan international par la National Child Support Enforcement Association (États-Unis) et par les directeurs des organisations internationales (pour de plus amples informations, lire l'article figurant à la rubrique « Nouvelles des provinces et des territoires »).
- Le *Inuusirmut Aqqusiutit* du ministère de la Justice du Nunavut est un programme novateur axé sur le règlement des différends, les conseils et l'information, qui associe aux approches traditionnelles des Inuits des techniques de médiation empruntées au Sud, de façon à fournir des services de règlement des différends culturellement adaptés aux Inuits.
- La création de services de modification des pensions alimentaires par procédure administrative encourage les provinces à lancer de tels services pour aider les parents à fixer et à recalculer les montants des pensions alimentaires pour enfants. Ces services ont été créés pour offrir aux parents des méthodes rapides, d'accès facile, efficaces et non accusatoires, qui leur permettent d'actualiser les ordonnances et ententes alimentaires.
- Le *Positive Parenting from Two Homes: For Kids!* de l'Île-du-Prince-Édouard est un programme d'éducation des parents qui s'appuie sur l'ancien programme de la province. Pour de plus amples informations, lire l'article figurant à la rubrique « Nouvelles des provinces et des territoires ».
- Des projets pilotes proposés par les gouvernements provinciaux et territoriaux en vue d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des services de justice familiale novateurs. Par exemple, en Saskatchewan, on fait fond sur le programme de droit de visite supervisé pour offrir aux couples vivant un grave conflit un plan de services complets et coordonnés.
- Des trousseaux d'information sur le droit de la famille destinés aux prestataires de services et aux intermédiaires, produits et diffusés pour améliorer l'accès à l'information sur le droit de la famille des clients difficiles à joindre.
- Des projets portant sur la formation professionnelle, comme le *Aboriginal Parent Education Project*, un projet de la Law Courts Education Society de la Colombie-Britannique unique en son genre. L'objectif de ce projet est de fournir des renseignements culturellement adaptés aux parents autochtones qui envisagent de se séparer, ou se sont séparés, ainsi qu'à leurs communautés, afin qu'ils puissent résoudre leurs problèmes familiaux, juridiques ou parentaux dans le respect des intérêts de l'enfant.

Nouvelles de la Section de la famille, des enfants et des adolescents (suite)

Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant : deux ans plus tard

(suite de la page 2)

- Grâce au Fonds, les provinces ont pu effectuer des recherches plus approfondies sur les résultats et l'efficacité des programmes, comme la conduite d'études longitudinales sur les retombées à long terme des services de règlement des différends.
- Une étude complète de recherche sociale sur le rôle parental et les questions juridiques ayant trait à la séparation et au divorce menée par le ministère de la Justice du Canada dont on peut consulter les conclusions à l'adresse suivante : <http://www.justice.gc.ca/fr/ps/pad/reports/>
- Les services de vulgarisation et d'information juridiques ont notamment ouvert une ligne sans frais d'information sur le droit de la famille, où le public peut poser des questions sur les pensions alimentaires pour enfants, le rôle des parents après le divorce, etc. et publient des rapports de recherche et divers documents publics comme *La Loi sur le divorce : Questions et réponses*.

Au cours de ses deux premières années d'application, la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant a permis à nos partenaires des provinces et des territoires d'améliorer de façon remarquable leurs capacités d'offrir des services de justice familiale faisant passer les besoins des enfants avant le reste lors des divorces et des séparations, de mettre au point ces services, de les évaluer, ainsi que de mener des recherches et d'en faire rapport. Ces services de justice familiale sont capitaux, car ils produisent directement des résultats concluants sur les familles canadiennes et constituent l'essentiel de l'engagement du gouvernement canadien depuis deux ans. ❖

Unité de la mise en œuvre de la politique d'appui à l'exécution des obligations alimentaires

Nouveau site Internet sur l'exécution des ordonnances alimentaires

Le ministère de la Justice Canada est heureux d'annoncer que le site Internet sur les pensions alimentaires pour enfants comporte une nouvelle section dans laquelle figurent des renseignements et des liens au sujet de l'exécution des pensions alimentaires au Canada. Mis au point avec l'assistance et l'approbation du Sous-comité fédéral-provincial-territorial de

l'exécution réciproque, ce nouveau site contient des documents d'information sur l'exécution réciproque tant à l'échelle nationale qu'internationale. Des liens conduisent aux programmes d'exécution des ordonnances de pensions alimentaires des provinces et territoires; d'autres mènent à des documents d'information et à la législation sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires.

Et on le retrouve à l'adresse :

<http://www.justice.gc.ca/fr/ps/sup/enforcement> ❖

Projet de la Conférence de la Haye sur une convention sur les obligations alimentaires

Dans le cadre de son programme de travail 2000-2004, la Conférence de La Haye de droit international privé a entrepris la rédaction d'un nouvel instrument international relatif aux obligations alimentaires.

En avril 1999, une Commission spéciale de la Conférence de La Haye a examiné les Conventions sur la loi applicable aux obligations alimentaires de La Haye de 1956 et 1973, les Conventions sur la reconnaissance et l'exécution des décisions relatives aux obligations alimentaires de La Haye de 1958 et 1973, ainsi que la Convention sur le recouvrement des aliments à l'étranger de New York de 1956 élaborée sous l'égide des Nations Unies. Le Canada n'est partie à aucune de ces conventions, mais le sujet est d'intérêt.

Plusieurs problèmes liés à ces Conventions ont été identifiés : l'échec complet de certains États de satisfaire aux obligations conventionnelles; les différences d'interprétation, de pratique et d'exécution des Conventions; l'application cumulative des Conventions; et des questions pratiques, par exemple le meilleur mécanisme de transfert des fonds. Par ailleurs, les Conventions ne répondent pas aux besoins des personnes dépendantes qui doivent être soutenues, la Convention de New York a contribué en partie à une interprétation et une pratique incohérentes, des changements sont apparus dans les législations nationales et la multitude des instruments internationaux a créé un système complexe.

En juin 2001, la Conférence de La Haye a inclus ce projet en tant que priorité. Deux Commissions spéciales ont déjà eu lieu, l'une du 5 au 16 mai 2003 et l'autre du 7 au 18 juin 2004.

Nouvelles de la Section de la famille, des enfants et des adolescents (suite)

Projet de la Conférence de la Haye sur une convention sur les obligations alimentaires

(suite de la page 3)

La délégation canadienne à la dernière Commission spéciale était composée de Mounia Allouch et Manon Dostie, avocates à la Section de droit privé international du ministère de la Justice du Canada; Danièle Ménard, avocate-conseil et coordonnatrice à la Section de la famille, des enfants et des adolescents du ministère de la Justice Canada et coprésidente au niveau fédéral du sous-comité de l'exécution réciproque; Denise Gervais, experte de droit civil du Québec et Tracy Morrow, experte de common law du Manitoba et coprésidente au niveau provincial du sous-comité de l'exécution réciproque.

Les questions principales discutées lors de la seconde Commission spéciale incluaient :

- le coût de l'aide et assistance juridiques et des services fournis par les autorités centrales et/ou par les intermédiaires, à savoir s'il y aurait gratuité et si ce serait sur une base de réciprocité;
- la désignation des autorités centrales et leurs fonctions spécifiques et générales;
- les types de demandes disponibles en vertu de la Convention;
- l'utilisation des technologies de l'information;
- la possibilité de règles sur la loi applicable et sur la compétence directe dans la Convention;
- la reconnaissance et l'exécution des décisions; et,
- la portée et les objectifs de la Convention, notamment si la Convention serait applicable principalement ou seulement aux enfants.

La dernière version du projet de Convention, ainsi que d'autres documents pertinents, sont disponibles sur le site de la Conférence de La Haye, à l'adresse http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php?act=progress.listing&cat=3

Toute question ou demande d'une copie du rapport de la Délégation canadienne sur cette dernière Commission spéciale peuvent être faites à Mounia Allouch au (613) 946-7472 ou par courriel au mounia.allouch@justice.gc.ca ❖

Unité de politique en matière du droit de la famille

Projet relatif aux pensions alimentaires pour époux — Publication de l'ébauche d'une proposition en janvier 2005

Les lecteurs se souviendront peut-être que, dans le Bulletin de l'année dernière, il était question d'un projet de recherche, financé par le ministère de la Justice du Canada, sur les moyens d'uniformiser et de stabiliser le droit des pensions alimentaires pour époux, notamment par l'élaboration de lignes directrices facultatives applicables dans le cadre législatif en vigueur. Les professeurs Carol Rogerson, de la faculté de droit de l'Université de Toronto, et Rollie Thompson, de la Dalhousie Law School, dirigent le projet. En janvier 2005, ils ont achevé un document intitulé *Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux — Ébauche d'une proposition*.

On peut consulter cet article sur le site web du ministère de la Justice à l'adresse suivante :

<http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/spousal/project/index.html> ❖

Unité de recherche

L'année dernière, les rapports suivants ont été achevés et publiés par l'Unité de la recherche et de la statistique rattachée à la Section de la famille, des enfants et des adolescents du ministère de la Justice. On peut consulter ces rapports à l'adresse suivante :

<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/sup/pub/lstrsrchr.html>

Recherche sur l'observation des ordonnances de pensions alimentaires pour enfants et des ententes à cet effet à l'Île-du-Prince-Édouard (2003-FCY-1F) par Alderson-Gill & Associates.

Incidence des changements familiaux, de la situation d'emploi et du revenu des parents sur le bien-être économique des enfants : perspective longitudinale (2003-FCY-2F) par Heather Juby, Céline LeBourdais et Nicole Marcil-Gratton.

Rapport de recherche sur le droit de la famille au Nunavut (2003-FCY-3F) par Kelly Gallagher-Mackay.

Enquête sur les ordonnances de pensions alimentaires pour enfants : analyse des données de la phase 2 recueillies jusqu'au 31 janvier 2002 (2003-FCY-4F) par Lorne D. Bertrand, Joseph P. Hornick et Joanne J. Paetsch.

Nouvelles de la Section de la famille, des enfants et des adolescents (suite)

Unité de recherche

(suite de la page 4)

Gérer les difficultés de contact : une approche axée sur l'enfant (2003-FCY-5F) par Rhonda Freeman et Gary Freeman.

Séparation et divorce très conflictuels : options à examiner (2004-FCY-1F) par Glenn A. Gilmour.

Les programmes de participation et de soutien à l'intention des enfants dont les parents se séparent ou divorcent (2004-FCY-2F) par Pauline O'Connor.

Les ententes relatives à la garde des enfants : caractéristiques et répercussions (2004-FCY-3F) par Sharon Moyer.

Évaluation du projet pilote de liaison du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires de la Colombie-Britannique (2004-FCY-4F) par Focus Consultants.

Ententes de garde partagée : entrevues de parents (Étude pilote) (2004-FCY-5F) par Rick Gill. ❖

Nouvelles des provinces et des territoires

Ministère de la Justice de l'Alberta

Exécution des ordonnances alimentaires

Le projet de loi 18, intitulé *Maintenance Enforcement Amendment Act* (Loi modifiant l'exécution des ordonnances alimentaires), a été adopté par l'assemblée législative de l'Alberta au printemps 2004. Voici certains des outils d'exécution que les modifications ont améliorés : imposition de droits aux clients pour les inciter à agir, limitation du permis de chasse et de pêche, accès aux comptes de retraite immobilisés (CRI) et examen officiel des dossiers financiers des débiteurs par le directeur administratif. En outre, le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) de l'Alberta prévoit le lancement, au printemps 2005, d'un plan de budgétisation nette des droits et des frais à des fins dissuasives.

Le PEOA de l'Alberta a permis de remplacer le système de suivi de l'exécution des obligations alimentaires (SEOA), système principal aujourd'hui dépassé, par un système informatisé et convivial fonctionnant sous Windows. Le Système de gestion de l'information de l'entretien (SGIE) est exploité depuis octobre 2004. ❖

Ministère de la Justice de Colombie-Britannique

Lancement d'un site web pour les enfants et les adolescents

Familieschange.ca est un site web conçu pour aider les enfants et les adolescents à répondre aux questions qu'ils se posent lorsque leurs parents se séparent ou divorcent.

Ce site a été mis au point par le ministère de la Justice de la Colombie-Britannique grâce à une participation financière du ministère de la Justice du Canada. Il est hébergé par la Law Courts Education Society.

Ce site est un pionnier en son genre au Canada. Il comporte deux parties, l'une s'adressant aux enfants âgés de cinq à douze ans, l'autre aux préadolescents et aux adolescents. Voici quelques-uns des sujets traités sur ce site :

- Que se passe-t-il au tribunal? Que signifient des mots comme « divorce » et « garde »?
- Quels changements y aura-t-il dans ma vie?
- Est-ce que je suis le seul à éprouver ces sentiments?
- Où puis-je aller pour obtenir plus de renseignements et de l'aide?

Les conseillers scolaires, les conseillers familiaux et les autres intervenants offrant des services aux familles se trouvant dans cette phase transitoire ont accès à ce nouveau site web qui, par ailleurs, sera au nombre des ressources valorisées par le Programme à l'intention des parents qui se séparent. Les deux parties du site peuvent être consultées en Flash ou HTML.

Pour consulter ce site, veuillez consulter le site : <http://www.familieschange.ca> (en anglais). ❖

Nouvelles des provinces et des territoires (suite)

Ministère de la Justice du Manitoba

Législation sur les droits de propriété pour les conjoints de fait

La *Loi sur les biens des conjoints de fait et modifications connexes*, L.M. 2002, c. 48 a été promulguée le 30 juin 2004, à l'exception des trois dispositions portant sur la révocation automatique d'un testament. Cette loi d'ensemble, qui permet au régime des biens familiaux du Manitoba de s'appliquer tant aux conjoints de fait de sexes opposés qu'à ceux de même sexe, a modifié 56 lois de cette province.

Cette loi crée un registre relevant de la *Loi sur les statistiques de l'état civil* et un système d'attribution. Si un couple ne se fait pas enregistrer, la période de cohabitation permettant de faire valoir ce droit est, à quelques exceptions près, de trois ans. Tous les conjoints de fait qui se sont fait enregistrer ou qui ont cohabité pendant la période requise peuvent se prévaloir de toutes les lois régissant le partage et la distribution des biens. Toutes les lois du Manitoba conférant des droits et des obligations aux conjoints de fait ont également été modifiées de manière à ce que les personnes qui font enregistrer leur relation jouissent de ces droits et en respectent les obligations sans délais.

Il est possible de consulter les informations publiques relatives à cette loi aux adresses suivantes :

<http://www.gov.mb.ca/justice/family/familyindex.fr.html>
(français)
<http://www.gov.mb.ca/justice/family/familyindex.html>
(anglais) ❖

Affaire relative au mariage entre personnes de même sexe

L'affaire *Vogel et autres. c. Le procureur général du Canada et autres* a été entendue par le juge Yard de la Cour du Banc de la Reine (Division de la famille) le 16 septembre 2004.

Le juge Yard a conclu que la définition figurant dans la common law qui oblige les partenaires à être de sexe opposé pour pouvoir se marier était nulle parce qu'elle viole les droits à l'égalité garantis par le paragraphe 15(1) de la *Charte* et qu'elle ne saurait se justifier aux termes de l'article premier. Il a déclaré que le Manitoba devait reformuler la définition du mariage figurant dans la common law comme étant l'union volontaire pour la vie de deux personnes à l'exclusion de toute autre. Avec

le consentement des parties, la question des dépens a été reportée. ❖

Ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick

Programme d'aide aux évaluations ordonnées par le tribunal

En septembre 2004, le Nouveau-Brunswick a lancé un projet pilote appelé Programme d'aide aux évaluations ordonnées par le tribunal (PAEOT). Ce programme fournit un appui financier aux parents admissibles lorsque le tribunal a ordonné l'évaluation d'une garde afin de les aider à s'entendre sur le partage du rôle parental axée sur l'intérêt des enfants, après une séparation.

Pour recevoir cette aide, les parents font une demande à la Direction de soutien des programmes, Division des services aux tribunaux, ministère de la Justice, où l'on procède à une analyse de leurs moyens financiers pour déterminer leur admissibilité et le montant du soutien financier susceptible de leur être accordé. Les parents admissibles reçoivent par écrit la confirmation du montant qu'ils recevront. Ensuite, ils doivent faire appel aux services d'un évaluateur compétent. L'évaluateur facturera son évaluation au ministère de la Justice, soit en totalité, soit partiellement, conformément aux grilles tarifaires, aux politiques et aux procédures établies dans le Manuel du PAEOT.

Exceptions :

- Les parents suivis, dans le passé ou actuellement, par la Direction de la protection de l'enfance du ministère des Services familiaux et communautaires. A priori, le coût des évaluations relativement à ces parents sera couvert par le Ministère.
- Les parents représentés par un avocat spécialisé en droit de la famille travaillant pour l'aide juridique du Nouveau-Brunswick dans le cadre du Programme d'aide juridique en matière de droit de la famille. Les coûts d'évaluation relativement à ces parents sont traités comme des sorties de fonds et par conséquent payés par l'aide juridique du Nouveau-Brunswick. ❖

Nouvelles des provinces et des territoires (suite)

Ministère du Procureur général de l'Ontario

Du nouveau au Bureau des obligations familiales

De nombreux changements se produisent au Bureau des obligations familiales (BOF) de l'Ontario. Le BOF a la responsabilité juridique de faire exécuter les dispositions relatives aux pensions alimentaires pour enfants et pour époux contenues dans les ordonnances rendues par le tribunal, ou dans les contrats familiaux et les accords de paternité déposés pour exécution. Voici les principaux changements :

- En février 2004, le ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, dont relèvent les BOF, a annoncé l'instauration progressive d'un système de gestion des cas.
- En mai 2004, il a été annoncé que la province inscrivait à son budget pour les quatre prochaines années 40 millions de dollars destinés à renforcer la capacité du BOF en matière de collecte des paiements des pensions alimentaires.
- Le BOF a ouvert une Unité du service à la clientèle chargée de traiter les demandes administratives ou générales. Cette unité permet aux agents répondant aux appels téléphoniques d'offrir un meilleur service aux clients leur posant des questions complexes sur l'exécution. Elle permettra au BOF de traiter quotidiennement jusqu'à 1 300 appels et de se concentrer sur le traitement des cas d'arriérés.
- Un projet sur un numéro d'identification personnelle a été mis à l'essai. Il permet aux clients du BOF d'avoir accès à davantage de renseignements personnels, 24 heures par jour, 7 jours par semaine, en toute sécurité, par un simple appel au système d'information vocale automatisée.
- Depuis le 18 novembre 2004, le BOF est ouvert de 8 heures à 15 heures, du lundi au vendredi. L'extension des heures d'ouverture rendra les agents plus disponibles pendant les heures de pointe.

Des mises à jour seront faites lorsque de nouveaux changements interviendront au Bureau des obligations familiales. ❖

Ministère de la Justice de l'Île-du-Prince-Édouard

Programme *Positive Parenting from Two Homes "For Kids!"*

Le *Positive Parenting from Two Homes "For Kids!"* est un programme d'éducation des enfants à participation volontaire, que l'Île-du-Prince-Édouard a étendu en mai 2002 à la suite de demandes formulées par des parents qui avaient participé au programme pilote *Positive Parenting from Two Homes*. L'objectif de ce programme est de permettre aux enfants d'apprendre ce que sont la séparation ou le divorce, de leur offrir un lieu sûr et neutre où ils peuvent discuter de ce qu'ils pensent et ressentent, de leur faire comprendre qu'ils ne sont pas seuls et de leur donner, dans un cadre où ils s'amuse et reçoivent un appui, les outils leur permettant de s'adapter.

Chaque programme dure quatre semaines, à raison de quatre séances de deux heures. Le programme est conçu pour trois tranches d'âge : les enfants de six à huit ans, de neuf à douze ans et de treize à seize ans. Il ne peut y avoir plus de dix participants par groupe. L'un des parents ou les deux doivent avoir suivi des séances d'information sur le rôle parental; les fratries suivent des séances différentes. Les programmes sont gratuits.

Des guides et des ressources concernant les programmes sont mis au point pour chaque tranche d'âge. Deux travailleurs sociaux participent à chaque séance; ils transmettent des informations au moyen de discussions en groupe, d'anecdotes, d'activités artistiques ou autres, de vidéos, de jeux et de jeux de rôles. À la fin du programme, on remet aux participants un cahier d'exercices passant en revue les questions abordées au cours des différentes séances qu'ils emportent chez eux.

En juin 2003, le programme pilote a fait l'objet d'une évaluation où l'on a conclu qu'il était bien conçu, mis en œuvre de façon efficace et qu'il aidait les participants à s'adapter à la séparation ou au divorce de leurs parents. Ce programme plaisait énormément aux enfants, et les parents ont déclaré qu'il avait été bénéfique à leurs enfants.

À ce jour 39 garçons et 27 filles ont participé à ce programme. Il est prévu notamment de l'étendre au système scolaire, aux écoles secondaires de premier cycle comme à celles de deuxième cycle. ❖

Nouvelles des provinces et des territoires (suite)

Ministère de la Justice du Yukon

« *Ce sont les parents qui divorcent, pas les enfants* »

La citation ci-dessus est tirée d'une publicité qui est passée à la radio à la demande du ministère de la Justice du Yukon. Au cours de ces neuf derniers mois, le Ministère a fait passer seize annonces publicitaires sur les stations de radio commerciales. Elles visaient à encourager les parents à assister à des ateliers sur le rôle parental après une séparation et à verser la pension alimentaire de leurs enfants.

Ces annonces ont été conçues à la suite d'une évaluation des besoins en matière de pensions alimentaires pour enfants menée pour le compte des Premières nations et des résidents des régions rurales du Yukon. L'évaluation a montré que l'on comprenait mal l'exécution des ordonnances alimentaires ou les services d'éducation des parents offerts dans nos petites collectivités. Les annonces, dites par des membres des Premières nations et par d'autres personnes, étaient positives et axées sur la communauté.

Un dramaturge local travaillant avec des acteurs locaux a reçu des apports importants des prestataires de services, puis il a produit les annonces radiophoniques. Ces annonces mettaient en scène, notamment : deux hommes se trouvant dans les bois et discutant de leurs enfants, des enfants parlant sur un terrain de jeux, des personnes discutant d'une situation où c'était la mère qui versait la pension alimentaire pour enfant. Toutes les annonces diffusaient un discours encourageant dans lequel on expliquait aux parents comment aider leurs enfants.

Les annonces ont touché un auditoire relativement vaste et ont été bien reçues. Les prestataires de services des Premières nations ont fait des commentaires favorables, jugeant que les annonces avaient été très utiles parce qu'elles étaient positives et respectueuses des gens. Les responsables de nombreux programmes d'exécution des ordonnances alimentaires ont déclaré qu'ils souhaiteraient utiliser ces annonces dans leurs propres campagnes de communication.

Pour plus de renseignements, appeler le responsable du projet de la justice familiale du Yukon au (867) 667-3066. ❖

Demandes d'information auprès des provinces et des territoires

Pour plus de renseignements concernant les lignes directrices provinciales et territoriales sur les pensions alimentaires pour enfants et les programmes connexes, composer les numéros suivants :

Alberta

Calgary (403) 297-6600
Edmonton (780) 415-0404

Composez le 310-0000 pour le service sans frais

Colombie-Britannique

Vancouver 1-888-216-2211
(604) 660-2192

Île-du-Prince-Édouard

Charlottetown 1-800-240-9798
(902) 892-0853

Manitoba

Winnipeg 1-800-282-8069 poste 0268
(204) 945-0268

Nouveau-Brunswick

1-888-236-2444

Nouvelle-Écosse

Halifax 1-800-665-9779, poste 2
(902) 455-3135

Nunavut

Iqaluit 1-800-792-4183
(867) 975-6137

Ontario

1-800-980-4962

Québec

Communication-Québec
1-800-363-1363
Ministère de la Justice du Québec
(418) 643-5140

Saskatchewan

1-888-218-2822

Terre-Neuve-et-Labrador

(709) 729-1831

Territoires du Nord-Ouest

1-888-298-7880

Yukon

Whitehorse 1-800-661-0408, poste 3066
(867) 667-3066